



Comité Syndical du 4 avril 2019 18h00

Hôtel de Ville - PIERRELATTE

Procès-verbal

L'an deux mille dix neuf, le quatre avril le Comité Syndical s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de ville de Pierrelatte sur convocation régulière adressée à ses membres le 29 mars 2019 par M. Anthony ZILIO, son Président en exercice, qui a présidé la séance.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie GROSSET.

Présents :

Collectivité	Délégués TITULAIRES	Délégués SUPPLEANTS
Communauté de Communes Rhône Lez Provence	M. Anthony ZILIO M. Christian PEYRON M. Rodolphe PEREZ M. Benoît SANCHEZ M. Pierre MASSART M. Claude RAOUX	
Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan	M. Jean-Pierre BIZARD M. Jean-Marie GROSSET M. Pascal ROUQUETTE	
Communauté de Communes Drôme Sud Provence	M. Alain GALLU M. Jean-Louis GAUDIBERT M. Jean-Michel AVIAS (à compter de la question 6) M. Didier BESNIER	
Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux	M. Pierre PUTOUD	
Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale	M. Gérard PEZ M. Claude SOMAGLINO	

M. Jean-Luc BLANC pouvoir donné à M. Jean-Pierre BIZARD,
M. Jacques GIGONDAN pouvoir donné à M. Jean-Marie GROSSET,
M. Jean-Marc AUDERGON pouvoir donné à M. Pierre PUTOUD,
M. Franck MUCKE pouvoir donné à M. le Président,
M. Dominique JOUVE pouvoir donné à M. Gérard PEZ.

Nombre de délégués en exercice : 23

Nombre de délégués présents : 16 pour les questions 1 à 5 ; 17 à compter de la question 6.

Nombre de votants : 22 pour les questions 1 à 5 ; 23 à compter de la question 6 ; 19 pour la question 9

Procès Verbal - Comité syndical du 4 avril 2019

ADMINISTRATION GENERALE

Mot d'accueil de Monsieur Alain GALLU, Maire de Pierrelatte et Président de la communauté de communes Drôme Sud Provence.

Le Président ZILIO fait état d'une première pour le SMBVL, à savoir la tenue d'un comité syndical en dehors du bassin versant géographique, mais qui se justifie pleinement au regard de la nouvelle organisation administrative de la compétence GeMAPI et des cinq communautés de communes qui composent désormais le SMBVL.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le Président

Conformément aux dispositions du CGCT, il est proposé au comité syndical de désigner son secrétaire de séance.

Le comité syndical, **à l'unanimité** des suffrages exprimés, **APPROUVE** la désignation de M. Jean-Marie GROSSET.

Le Président Anthony ZILIO fait état des délégations de fonction et de signature données aux vice-présidents :

Jean-Pierre BIZARD, 1^{er} vice-président délégué aux Travaux de Protection

Alain GALLU, 2^{ème} vice-président délégué aux Finances

Jean-Marc AUDERGON, 3^{ème} vice-président délégué à la gestion qualitative et quantitative de la ressource et du réseau d'alerte

Gérard PEZ, 4^{ème} vice-président délégué aux Travaux d'Entretien

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2018

(Délibération n°2019-10)

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président fait lecture du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 20 décembre 2018 et demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 20 décembre 2018.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 20 MARS 2019 (Délibération n°2019-11)

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président fait lecture du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 20 mars 2019 et demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 20 mars 2019.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

4. ELECTION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION THEMATIQUE FINANCES ET DE LA COMMISSION THEMATIQUE TRAVAUX (Délibération n°2019-12)

Rapporteur : M. le Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211- 1 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 25 février 2019 portant approbation de la modification des statuts du SMBVL ;

VU les statuts du SMBVL ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au comité syndical soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au comité syndical d'éventuellement créer des commissions thématiques de travail en précisant leur objet, leur composition et en élisant leurs membres ;

CONSIDÉRANT que ces commissions sont chargées d'instruire et de rendre des avis sur les dossiers gérés par le comité syndical et ne détiennent aucun pouvoir de décision ;

CONSIDÉRANT que suite à l'installation du comité syndical, il y a lieu de constituer et définir la composition des commissions qui sont exclusivement composées de membres de l'organe délibérant et ne peuvent comprendre des personnes extérieures. Les délégués titulaires et les délégués suppléants peuvent participer aux réunions de ces commissions thématiques. Des personnes extérieures au comité syndical peuvent être entendues ou auditionnées, en raison de leur compétence, si les commissions le demandent ;

CONSIDÉRANT la délibération n° 2019-05 du 20 mars 2019 du comité syndical du SMBVL approuvant la création des deux commissions thématiques "Finances" et "Travaux" et invitant les délégués titulaires et suppléants souhaitant participer à l'une et/ou l'autre de ces commissions à faire acte de candidature ;

Le comité syndical est invité à élire les membres de chacune de ces deux commissions.

Procès Verbal - Comité syndical du 4 avril 2019

Le Président du SMBVL est Président de droit de toutes les commissions.
Les Vice-Présidents sont membres de toutes les commissions.

Il est proposé de procéder à la constitution de ces deux commissions sur la base des candidatures déjà exprimées ou qui sont formulées en séance.

A l'unanimité de ses membres, le comité syndical, approuve l'adoption des ces compositions à main levée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la composition suivante de la commission "Finances" ;

COMMISSION	RESPONSABLE	MEMBRES
FINANCES Examen et avis sur les propositions de décisions en matière budgétaire, comptable financière et marchés publics	M. Alain GALLU	Mme Marcelle BERGET M. Jean-Luc BLANC M. Jean-Louis GAUDIBERT M. Pierre MASSART M. François MORAND M. Pierre PUTOUD M. Paul SERVES

- **APPROUVE** la composition suivante de la commission "Travaux" ;

COMMISSION	RESPONSABLES	MEMBRES
TRAVAUX Examen et avis sur les propositions de décisions en matière de suivi et exécution des études ou travaux liées aux compétences et missions du SMBVL	M. Jean-Pierre BIZARD M. Jean-Marc AUDERGON M. Gérard PEZ	M. Jean-Michel AVIAS M. Didier BESNIER M. Jean-Luc BLANC M. Pierre MASSART M. Pierre PUTOUD M. Claude RAOUX M. Paul SERVES M. Claude SOMAGLINO

- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

5. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (Délibération n°2019-13)

Rapporteur M. le Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L.1411-5 ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 25 février 2019 portant approbation de la modification des statuts du SMBVL ;

VU les statuts du SMBVL ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une commission d'appel d'offres dont la composition est définie à l'article L. 1411-5 de ce même code ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'installation de nouveaux délégués au comité syndical et de l'élection du Président, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection des membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 1411-5 du CGCT, la composition de la commission d'appel d'offres est la suivante :

- membres à voix délibérative :
 - l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés (le Président du SMBVL) ou son représentant, président de la commission ;
 - les 5 membres titulaires et les membres suppléants, élus par le comité syndical (membres de l'assemblée délibérante élus en son sein).
- peuvent également participer les membres à voix consultative :
 - sur invitation du Président : le comptable de la collectivité, et un représentant du ministère chargé de la concurrence ;
 - par désignation du président de la CAO :
 - des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché ;
 - un ou plusieurs agents du Syndicat, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

CONSIDÉRANT que dans le cas de la constitution d'un groupement de commande, le représentant de la commission d'appel d'offres du SMBVL sera élu parmi les membres à voix délibérative par l'assemblée délibérante à chaque décision de constitution d'un groupement ;

CONSIDÉRANT la délibération n° 2019-06 du 20 mars 2019 du comité syndical du SMBVL approuvant une composition de principe où chaque communauté de communes qui compose le SMBVL soit représentée au sein de la commission d'appel d'offres par un membre titulaire et par un membre suppléant, et lançant à un appel à candidatures afin d'arrêter la composition de la commission d'appel d'offres lors de la prochaine réunion du comité syndical ;

Le comité syndical est invité à élire les membres de la commission d'appel d'offres du SMBVL.

Le Président ZILIO propose la composition suivante de la CAO dans laquelle chaque communauté de communes membres du SMBVL est représentée par un titulaire et par un suppléant :

- Président : M. Anthony ZILIO Suppléant du Président : M. Christian PEYRON
- Membres titulaires : M. Pierre MASSART
 M. Jean-Pierre BIZARD
 M. Alain GALLU
 M. Jean-Marc AUDERGON
 M. Gérard PEZ
- Membres suppléants : M. Claude RAOUX
 M. Jean-Luc BLANC
 M. Jean-Louis GAUDIBERT
 M. Pierre PUTOUD
 M. Franck MUCKE

*Monsieur Claude RAOUX fait part de sa volonté de ne pas figurer dans la composition de la CAO.
Le Président propose de désigner M. Benoît SANCHEZ en qualité de membre suppléant.*

A l'unanimité, les membres du comité syndical approuvent l'adoption de cette composition à main levée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la composition suivante de la commission d'appel d'offres.

- Président : M. Anthony ZILIO Suppléant du Président : M. Christian PEYRON
- Membres titulaires : M. Pierre MASSART
 M. Jean-Pierre BIZARD
 M. Alain GALLU
 M. Jean-Marc AUDERGON
 M. Gérard PEZ
- Membres suppléants : M. Benoit SANCHEZ
 M. Jean-Luc BLANC
 M. Jean-Louis GAUDIBERT
 M. Pierre PUTOUD
 M. Franck MUCKE

AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

6. ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU SMBVL SUR LA PÉRIODE 2015-2017 RÉALISÉE PAR LA PERCEPTRICE DE VALREAS (Délibération n°2019-14)

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Trésorière de Valréas et Trésorière du SMBVL, a réalisé dans le cadre de ses missions une analyse financière du SMBVL sur la période 2015-2017.

Les données chiffrées utilisées proviennent du budget principal, du compte administratif et du compte de gestion de chacun de ces exercices 2015, 2016 et 2017.

La situation financière du SMBVL est globalement saine à la lecture de cette analyse qui permet notamment de mieux appréhender l'évolution historique financière à court terme et l'examen des données comptables de l'exercice 2018 que le comité syndical devra approuver.

Madame GUILLAUME-CORBIN présente, sur invitation du rapporteur, cette analyse financière.

Elle fait état d'une situation des finances du SMBVL globalement saine. Elle met notamment en exergue l'augmentation de la capacité d'autofinancement avec une maîtrise des charges de fonctionnement et une politique de désendettement qui a perduré en 2018.

Mme GUILLAUME-CORBIN indique qu'elle a neutralisé dans son analyse à la fois les charges exceptionnelles correspondant à l'annulation du titre de recette émis contre le cabinet Merlin et des reprises sur amortissements et provisions pour le même montant de 593 000 €.

Monsieur Claude RAOUX demande où en est le contentieux qui a opposé le SMBVL et le groupement de maîtrise d'œuvre Merlin-Safège.

Il est répondu que le pourvoi déposé par le SMBVL devant le Conseil d'Etat n'avait pas été retenu et le jugement de la Cour Administrative d'Appel de mars 2015 était donc devenu définitif. Il condamnait le groupement Merlin Safège à verser 76 000 € au SMBVL; le SMBVL étant par ailleurs condamné à verser au groupement Merlin Safège une créance principale de près de 68 000 € HT ainsi que des intérêts moratoires. Ces dispositions ayant été acquittées, le dossier de contentieux est donc clos. C'est à ce titre que les écritures comptables provisionnées pour un montant de 593 000 € ont été annulées sur l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

PREND ACTE de l'analyse financière du SMBVL sur la période 2015-2017 telle que réalisée par Madame la Trésorière de Valréas.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

7. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 (Délibération n°2019-15)

Rapporteur : M. GALLU

Le rapporteur soumet au comité syndical le compte de gestion du budget du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez pour l'exercice 2018 établi par Madame la Trésorière responsable du Centre des Finances Publiques de Valréas, Trésorière du SMBVL.

Mme GUILLAUME CORBIN, Trésorière de Valréas, assiste au comité syndical et est invitée à exposer aux membres du comité syndical les résultats du compte de gestion 2018.

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, un excédent global de clôture de 551 478.29 €.

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion 2018 du SMBVL qui fait état d'un résultat de clôture de l'exercice 2018 de 551 478,29 € ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par Madame la Trésorière de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
- **MANDATE** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

8. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (Délibération n°2019-16)

Rapporteur M. le Président

VU l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le comité syndical doit élire son président ;

Il est proposé que le comité syndical élise un Président de séance pour le vote du compte administratif 2018.

Il est proposé que l'élection soit approuvée à main levée, sous réserve que cette disposition soit adoptée à l'unanimité du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DESIGNE M. Alain GALLU en tant que Président de séance pour le vote du compte administratif 2018.

9. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (Délibération n°2019-17)

Rapporteur : M. Alain GALLU

L'exercice 2018 du budget du SMBVL étant clos, le rapporteur soumet à l'approbation du comité syndical le compte administratif 2018 qui fait ressortir un **excédent global de clôture de 661 304.85 € avec les restes à réaliser.**

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par Madame la responsable du Centre des Finances Publiques de Valréas, Trésorière du SMBVL.

Le rapporteur expose que les recettes de l'exercice clos ont été régulièrement affectées et que les dépenses ordonnancées sont renfermées dans la limite des fonds alloués au budget.

Section de fonctionnement :

	Crédits ouverts	CA 2018
Chap. 013 Atténuations de charge	0.00	0.00
Chap. 70 Produits des services	0.00	537.81
Chap. 73 Impôts et taxes	0.00	0.00
Chap. 74 Dotations, subventions et participations	1 176 560.00	1 091 575.44
Chap. 75 Autres produits de gestion courante	0.00	0.00
Chap. 76 Produits financiers	0.00	0.00
Chap. 77 Produits exceptionnels	0.00	35 121.78
Recettes réelles de fonctionnement de l'exercice	1 176 560.00	1 127 235.03
Chap. 042 Op. d'ordre Transfert entre sections	119 000.00	118 770.81
Recettes d'ordre de fonctionnement de l'exercice	119 000.00	118 770.81
Total recettes de fonctionnement de l'exercice 2018	1 295 560.00	1 246 005.84
Excédent de fonctionnement reporté 2017	50 000.00	

Procès Verbal - Comité syndical du 4 avril 2019

	Crédits ouverts	CA 2018
Chap. 011 Charges à caractère général	467 550.00	300 619.96
Chap. 012 Charges de personnel	420 000.00	380 805.72
Chap. 014 Atténuations de produits	0.00	0.00
Chap. 65 Autres charges de gestion courante	35 000.00	11 586.64
Chap. 66 Charges financières	66 896.40	43 074.73
Chap. 67 Charges exceptionnelles	3 000.00	1 470.15
Chap. 022 Dépenses imprévues	54 000.00	
Dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice	1 046 446.40	737 557.20
Chap. 023 Virement à la section d'investissement	100 113.60	
Chap. 042 Op. d'ordre Transfert entre sections	199 000,00	192 584.74
Dépenses d'ordre de fonctionnement de l'exercice	299 113.60	192 584.74
Total dépenses de fonctionnement de l'exercice 2018	1 345 560.00	930 141.94

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018	315 863.90
--	-------------------

Section d'investissement :

	Crédits ouverts	CA 2018	RAR 2018	Total 2018
13 Subventions d'investissement	4 172 281.75	751 888.52	129 007.68	880 896.20
16 Emprunts	35 770.53	0.00		0.00
23 Immobilisations en cours	0.00	4 822.50		4 822.50
10 Dotations, fonds divers	41 747.00	41 702.00		41 702.00
1068 Dotations	224 507.53	224 507.53		224 507.53
75 Autres produits de gestion courante	0.00	0.00		
Recettes réelles d'investissement	4 474 306.81	1 022 920.55	129 007.68	1 151 928.23
021 Virement de la section de fonctio.	100 113.60			
040 Opérations d'ordre entre sections	199 000.00	192 584.74		192 584.74
041 Opérations patrimoniales	395 878.60	395 878.60		395 878.60
Recettes d'ordre d'investissement	694 992.20	588 463.34		588 463.34
Total recettes d'investissement	5 169 299.01	1 611 383.89	129 007.68	1 740 391.57
Excédent de fonctionnement reporté 2017	155 322.37			

	Crédits ouverts	CA 2018	RAR 2018	Total 2018
20 Immobilisations incorporelles	10 000.00	4 783.66		4 783.66
21 Immobilisations corporelles	45 609.93	17 907.94	5 729.12	23 637.06
Opérations d'équipement	4 708 942.17	998 560.18	13 452.00	1 012 012.18
16 Emprunts	45 190.68	45 190.68		45 190.68
Dépenses réelles d'investissement	4 809 742.78	1 066 442.46	19 181.12	1 085 623.58
040 Virement à la section d'investissement	119 000.00	118 770.81		118 770.81
041 Opérations d'ordre entre sections	395 878.60	395 878.60		395 878.60
Dépenses d'ordre d'investissement	514 878.60	514 649.41		514 649.41
Total dépenses d'investissement	5 324 621.38	1 581 091.87	19 181.12	1 600 272.99

Résultat d'investissement	30 292.02
----------------------------------	------------------

Section de Fonctionnement

Recettes de Fonctionnement de l'Exercice	1 246 005.84 €
- Dépenses de Fonctionnement de l'Exercice	930 141.94 €
= Résultat de Fonctionnement de l'Exercice	315 863.90 €
+ Excédent antérieur reporté 2017	50 000.00 €
= Résultat de Fonctionnement de Clôture	365 863.90 €

Section d'Investissement

Recettes d'Investissement de l'Exercice	1 611 383.89 €
- Dépenses d'Investissement de l'Exercice	1 581 091.87 €
= Résultat d'Investissement de l'Exercice	30 292.02 €
+ Excédent antérieur reporté 2017	155 322.37 €
= Résultat d'Investissement de Clôture	185 614.39 €

Résultat de Clôture

Résultat de Fonctionnement de Clôture	365 863.90 €
+ Résultat d'Investissement de Clôture	185 614.39 €
= Résultat Global de Clôture	551 478.29 €

Résultat de Clôture avec Restes A Réaliser

Résultat de clôture 2018	551 478.29 €
RAR Dépenses	19 181.12 €
RAR Recettes	129 007.68 €
Résultat Global de Clôture avec Restes A Réaliser	661 304.85 €

Le rapporteur demande au comité syndical de :

- DONNER ACTE à Monsieur le Président de la présentation des documents budgétaires,
- DONNER QUITUS à Monsieur le Président pour sa gestion pour l'exercice 2018,
- APPROUVER le Compte Administratif 2018 du SMBVL se soldant par un résultat global de clôture de 661 304.85 €.
- MANDATER le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

M. le Président et M. Jean-Pierre BIZARD ne prennent pas part au vote au regard de leur qualité d'ordonnateur durant l'exercice 2018 conformément aux articles L2121-14 et L 5212-16 du CGCT et quittent la salle.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation des documents budgétaires,
- **DONNE QUITUS** à Monsieur le Président pour sa gestion pour l'exercice 2018,

Procès Verbal - Comité syndical du 4 avril 2019

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2018 du SMBVL se soldant par un résultat global de clôture de 661 304.85 €.
- **MANDATE** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

10.AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'ANNEE 2018 (Délibération n°2019-18)

Rapporteur : M. Alain GALLU

Après avoir examiné ce jour le compte administratif de l'exercice 2018, il convient de statuer sur l'affectation du résultat afin de prévoir sa reprise au budget primitif de 2019.

CONSIDERANT que la gestion paraît régulière,

CONSIDERANT que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 365 863.90 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

- Virement à la section d'investissement prévu au budget 2019 : 304 499.90 €.
- Virement à la section de fonctionnement prévu au budget 2019 : 61 364.00 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

11.GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (Délibération n°2019-19)

Rapporteur : M. Alain GALLU

Vu les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientations budgétaires pour 2019 et notamment le programme pluriannuel des investissements,

En dérogation au principe de l'annualité budgétaire, la procédure des autorisations de programme est prioritairement un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une

opération, dont l'engagement des dépenses peut être effectué à hauteur du montant voté, ainsi qu'une répartition de cette dépense par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement.

Les autorisations de programmes ont été mises en place lors des budgets primitifs, 2005 (opération 021), 2007 (opérations 029, 030, 031), 2009 (opération 032), 2015 (opération 049), 2016 (opérations 051 et 052), 2017 (opérations 055, 056 et 057) et 2018 (opérations 058 et 059) pour les 13 opérations.

Le rapporteur présente la situation en dépenses de ces 13 opérations permettant de synthétiser les différents mouvements intervenus dans l'année et demande au Comité Syndical l'adoption des aménagements de ces autorisations de programme et de ces crédits de paiement.

Les crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019 pour ces 13 opérations s'élèvent à 6 058 933.82 €.

Le détail des autorisations de programme et crédits de paiement est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les aménagements de ces autorisations de programme et de ces crédits de paiement, dont le descriptif sera annexé à la présente.

ADOpte les nouvelles autorisations de programme et leurs crédits de paiement, dont le descriptif sera annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

12.APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 (Délibération n°2019-20)

Rapporteur : M. Alain GALLU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux EPCI,

VU la délibération n° 2019-09 du Comité Syndical du 20 mars 2019 prenant acte du débat sur les orientations générales du budget primitif 2019 ;

Le rapporteur présente au comité syndical le budget primitif pour l'exercice 2019, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Budget primitif 2019
Chapitre 011	Charges à caractère général	494 150,00
Chapitre 012	Charges de Personnel	420 000,00
Chapitre 014	Atténuation de Produits	0,00
Chapitre 65	Autres charges de Gestion	36 000,00
Chapitre 66	Charges Financières	65 106,52
Chapitre 67	Charges Exceptionnelles	3 000,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	54 000,00
<i>Chapitre 042</i>	<i>opérations d'Ordre de Section à Section</i>	<i>188 000,00</i>
<i>Chapitre 023</i>	<i>virement à la section d'Investissement</i>	<i>100 130,48</i>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 360 387,00
Chapitre 013	Atténuation de Charges	0,00
Chapitre 70	Produits des Services	0,00
Chapitre 73	Impôts et Taxes	0,00
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	1 215 023,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion	0,00
Chapitre 76	Produits Financiers	0,00
Chapitre 77	Produits Exceptionnels	0,00
<i>Chapitre 042</i>	<i>opérations d'Ordre de Section à Section</i>	<i>84 000,00</i>
Chapitre 001	Excédent de Fonctionnement reporté	61 364,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 360 387,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		Budget primitif 2019
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	530 469,50
Chapitre 204	Subventions d'Equipement versées	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 415 729,12
Chapitre 23	Immobilisations en cours	4 390 884,32
Chapitre 16	Emprunts et dettes	47 116,02
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	1 300,00
<i>Chapitre 040</i>	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre sections</i>	<i>84 000,00</i>
<i>Chapitre 041</i>	<i>Opérations Patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		6 469 498,96
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	5 589 887,52
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 385,67
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	99 981,00
Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	304 499,90
<i>Chapitre 040</i>	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre sections</i>	<i>188 000,00</i>
<i>Chapitre 041</i>	<i>Opérations Patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
<i>Chapitre 021</i>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>100 130,48</i>
Chapitre 001	Excédent reporté	185 614,39
RECETTE D'INVESTISSEMENT		6 469 498,96

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe,

Procès Verbal - Comité syndical du 4 avril 2019

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

INTEGRE au budget primitif 2019 les résultats approuvés au compte administratif 2018.

ADOpte le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'équipement individualisées.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

13. APPEL DES CONTRIBUTIONS DES STRUCTURES MEMBRES (Délibération n°2019-21)

Rapporteur : M. Alain GALLU

VU les dispositions de l'article L.211-7 du code de l'environnement et de l'article L.5214-16 du CGCT qui attribuent de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2018 aux EPCI à fiscalité propre l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 25 février 2019 approuvant les statuts du SMBVL, en outre sa composition définit comme suit :

- la Communauté de communes DIEULEFIT BOURDEAUX (CCDB),
- la Communauté de communes des BARONNIES EN DROME PROVENCALE (CCBDP)
- la Communauté de communes de L'ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN (CCEPPG),
- la Communauté de communes DROME SUD PROVENCE (CCDSP)
- la Communauté de communes RHONE LEZ PROVENCE (CCRLP)

CONSIDERANT la clé de répartition définie dans les statuts en vigueur;

CONSIDERANT qu'au regard des prévisions budgétaires liées au vote du Budget Primitif 2019 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, il a été décidé d'affecter en recettes de fonctionnement un montant global de cotisations s'élevant à **960 550 €**, dont 795 000 € pour le fonctionnement global de la structure et 165 550 € de contributions visant la gestion des digues.

Conformément aux statuts du SMBVL en vigueur, et plus précisément aux taux définis à l'article 10.1 de ces derniers, il est proposé à l'Assemblée de répartir l'appel de contributions des **795 000 €** de fonctionnement global de la structure comme suit :

- | | |
|---|-----------|
| • la CC DIEULEFIT BOURDEAUX (CCDB) : | 25 209 € |
| • la CC des BARONNIES EN DROME PROVENCALE (CCBDP) : | 12 197 € |
| • la CC DROME SUD PROVENCE (CCDSP) : | 99 723 € |
| • la CC de L'ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN (CCEPPG) : | 317 440 € |
| • la CC RHONE LEZ PROVENCE (CCRLP) : | 340 431 € |

Conformément aux statuts du SMBVL en vigueur, et plus précisément aux taux définis à l'article 10.2 de ces derniers, il est proposé à l'Assemblée de répartir l'appel de contributions des **165 550 €** visant la gestion des digues comme suit :

- | | |
|--------------------------------------|----------|
| • la CC DROME SUD PROVENCE (CCDSP) : | 56 650 € |
|--------------------------------------|----------|

Procès Verbal - Comité syndical du 4 avril 2019

- la CC de L'ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN (CCEPPG) : 20 100 €
- la CC RHONE LEZ PROVENCE (CCRLP) : 88 800 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les appels de contributions suivants

- la CC DIEULEFIT BOURDEAUX (CCDB) : **25 209 €**
- la CC des BARONNIES EN DROME PROVENCALE (CCBDP) : **12 197 €**
- la CC de L'ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN (CCEPPG) : 317 440 € + 20 100 € = **337 540 €**
- la CC DROME SUD PROVENCE (CCDSP) : 99 723 € + 56 650 € = **156 373 €**
- la CC RHONE LEZ PROVENCE (CCRLP) : 340 431 € + 88 800 € = **429 231 €**

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès des structures le montant de ces cotisations.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

14. FIXATION DES INDEMNITES DES MEMBRES DU BUREAU (Délibération n°2019-22)

Rapporteur : M. le Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-12 et R.5711-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article R 5212-1 fixant pour les syndicats mixtes des taux maximum d'indemnités brutes ;

CONSIDERANT que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

CONSIDERANT que les indemnités maximales sont déterminées par strates démographiques et diffèrent selon qu'il s'agisse du Président ou des Vice-Présidents ;

CONSIDERANT que le SMBVL est situé dans la tranche suivante de population : de 50 000 à 99 999 habitants ;

CONSIDERANT que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique est pour cette tranche de population :

- de 29.53 % pour le Président ;
- de 11.81 % pour les Vice-Présidents

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président correspondant au nombre maximal de Vice-Présidents ;

CONSIDERANT de manière dérogatoire que l'indemnité versée à un Vice-Président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDERANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses

membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Il est proposé que les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents soient ainsi fixés :

Fonctions	Taux en % de l'indice brut terminal
Président	10.00
1 ^{er} Vice-Président	11.81
2 ^{ème} Vice-Président	11.81
3 ^{ème} Vice-Président	11.81
4 ^{ème} Vice-Président	11.81

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des Vice-Présidents comme suit :
 - 10.00 % pour le Président ;
 - 11.81 % pour les Vice-Présidents.
- **RAPPELLE** qu'en conséquence de ce qui précède, le tableau récapitulant les indemnités versées aux membres de l'assemblée est le suivant :

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS			
Population de 50 000 à 99 999 hab.	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Taux fixé par le comité syndical	Indemnité brute mensuelle (Valeur du point d'indice au 1 ^{er} janvier 2019)
Président	29.53	10.00	388.99 €
1 ^{er} Vice-Président	11.81	11.81	459.34 €
2 ^{ème} Vice-Président	11.81	11.81	459.34 €
3 ^{ème} Vice-Président	11.81	11.81	459.34 €
4 ^{ème} Vice-Président	11.81	11.81	459.34 €
TOTAL			2 226.35 €

- **MANDATE** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

15.DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGE DE MISSION PAPI (Délibération n°2019-23)

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la labellisation PAPI complet délivrée par la commission mixte inondation du 18 décembre 2014 et la convention signée par les différents partenaires financiers le 30 septembre 2015 ;

Vu la fiche action 0 du PAPI se rapportant à l'équipe projet en charge de l'animation, de la mise en œuvre et du suivi du PAPI ;

Vu le plan de financement attaché à cette fiche tel qu'inscrit dans la convention du PAPI actée par les différents partenaires financiers ;

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le SMBVL doit procéder auprès de l'Etat, conformément à la fiche action 0 du PAPI du Lez à une demande de subvention concernant le poste d'animateur PAPI pour les années 2020, 2021 et 2022.

Considérant qu'au regard de l'importance du contenu du programme du PAPI, de la taille du territoire couvert et de la volonté de ce territoire de voir réaliser ce programme dans les délais prévus ; la mise en place d'une équipe technique adéquate au sein de la structure pilote, spécialement affectée au pilotage, au suivi, à l'animation, et à la mise en œuvre des actions du PAPI est nécessaire ;

Considérant que la création d'un nouveau poste correspondrait à une volonté de se doter des moyens humains nécessaires pour faire de l'axe 1A – « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque » et de l'axe 4 « prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme » une réussite ;

Considérant que le chargé de mission/animateur joue notamment un rôle moteur pour sensibiliser les élus à la prise en compte des risques hydrauliques dans les politiques d'aménagement du territoire ;

Considérant que le chargé de mission/animateur est également en charge des actions de l'axe 3 relatif à l'animation pour la coordination et la mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde et de l'axe 5 relatif à la réduction de la vulnérabilité. Il intervient également en co-gestion sur les projets d'aménagements de l'axe 7.

Il est demandé à l'Etat de bien vouloir attribuer les subventions telles que prévues dans le plan de financement suivant défini dans la convention du PAPI :

	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total	Taux financement
Etat	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €	40 %
Autofinancement	37 500 €	37 500 €	37 500 €	112 500 €	60 %
Total	62 500 €	62 500 €	62 500 €	187 500 €	100 %

Le Président salue le travail de l'ensemble de l'équipe du SMBVL quant à la mise en œuvre et le suivi des différentes actions inscrites au PAPI.

Il rappelle que nombre de ces actions inscrites au PAPI pour près d'un million d'euros intéresse toutes les communes du bassin versant ; elles visent notamment les repères de crue, la mise en œuvre des PCS et DICRIM, la communication, le réseau d'alerte, les actions de réduction de la vulnérabilité, la gestion sédimentaire et la mise en œuvre de l'étude hydrogéomorphologique.

A l'instar des travaux d'entretien de la végétation, du programme de travaux ponctuels, du suivi de la qualité de l'eau, du réseau d'alerte et des outils d'anticipation et de gestion mis à disposition des Maires, le SMBVL agit sur l'ensemble du bassin versant, même si les opérations les plus conséquentes sont orientées vers les communes où les enjeux sont plus conséquents.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

SOLLICITE de la part de l'Etat l'attribution des subventions telles que prévues dans le plan de financement ci-dessous :

	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total	Taux financement
Etat	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €	40 %
Autofinancement	37 500 €	37 500 €	37 500 €	112 500 €	60 %
Total	62 500 €	62 500 €	62 500 €	187 500 €	100 %

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

16. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE STATION DE MESURE DU RESEAU D'ALERTE DES CRUES (Délibération n°2019-24)

Rapporteur : M. BIZARD

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du code de l'environnement et de l'article L.5214-16 du CGCT qui attribuent de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2018 aux EPCI à fiscalité propre l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 25 février 2019 approuvant les statuts du SMBVL et le transfert de la compétence GeMAPI au SMBVL par les 5 communautés de communes concernées par le bassin versant du Lez ;

VU le système d'alerte local basé sur le réseau d'alerte de crues et de suivi des étiages mis en œuvre et exploité par le SMBVL ;

VU l'arrêté n°2015_11559 DEB 15-1157 définissant la convention d'aide en cours auprès de la région PACA d'un taux d'aide de 21,6 % dans le cadre de l'opération « pérennisation du réseau d'alerte de crues – FA 3A-01 du PAPI » ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le dispositif actuel par une station supplémentaire de mesure implantée sur l'Hérein ;

CONSIDERANT que la nouvelle station s'intégrera dans le dispositif actuel formé par les 12 stations limnimétriques et météorologiques installées sur le bassin versant ;

CONSIDERANT qu'elle visera plus spécifiquement à analyser en continu les variations du débit et de la hauteur de l'Hérein, affluent du Lez traversant les communes de Visan, Tulette et Bouchet ;

CONSIDERANT que le temps de concentration rapide de l'Hérein rend son caractère imprévisible et ne permet pas au SPC Grand Delta d'assurer sa surveillance. Seul le réseau d'alerte de crues du SMBVL est légitime comme système de surveillance de cet affluent du Lez ;

CONSIDERANT que l'installation d'une station à Visan sur l'Hérein viendra compléter celle déjà existante sur ce cours d'eau à Bouchet et visera donc à protéger des enjeux plus spécifiques comme le camping de Visan ;

CONSIDERANT que cette nouvelle station permettra également à la commune de Bouchet ainsi qu'aux autres communes situées à l'aval de cette station une meilleure anticipation de la survenue d'une crue de l'Hérein ;

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le SMBVL doit procéder auprès de l'Etat, du Conseil Régional PACA et du Conseil Départemental de Vaucluse, à une demande de subvention concernant la création d'une nouvelle station limnimétrique et pluviométrique du réseau d'alerte de crues du SMBVL sur l'Hérein sur la commune de Visan.

Le coût d'installation d'une telle station et des différents paramétrages nécessaires à son implémentation dans le réseau global est évalué à 50 000 € HT.

Il est demandé à l'Etat et au Conseil Départemental de Vaucluse de bien vouloir attribuer les subventions telles que prévues dans le plan de financement suivant :

	Total	Taux financement
Etat	19 200 €	38,4 %
Conseil Régional PACA	10 800 €	21,6 %
Conseil Départemental de Vaucluse	10 000 €	20 %
Autofinancement	10 000 €	20 %
Total	50 000 € HT	100 %

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

SOLLICITE de la part de l'Etat et du Conseil Départemental de Vaucluse l'attribution des subventions telles que prévues dans le plan de financement ci-dessous :

	Total	Taux financement
Etat	19 200 €	38,4 %
Conseil Régional PACA	10 800 €	21,6 %
Conseil Départemental de Vaucluse	10 000 €	20 %
Autofinancement	10 000 €	20 %
Total	50 000 € HT	100 %

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire ;

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

17. LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU SMBVL OU PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL DU SMBVL

Néant depuis le dernier comité syndical.

18. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

L'ordre du jour étant terminé, M. le Président lève la séance à 19h30.

Le secrétaire
Jean-Marie GROSSET

Le Président
Anthony ZILIO

19 AVR. 2019



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Anthony Zilio', is written over the name of the president.